

**MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ET DES DEMANDES EN RAPPORT AVEC LE COMITÉ
D'APPLICATION**

PRÉPARÉ PAR : SECRETARIAT DE LA CTOI, 7 AVRIL 2026

OBJECTIF

Donner la possibilité au Comité d'Application d'examiner les avancées réalisées pendant la période intersessions en ce qui concerne les recommandations et demandes d'actions adressées au Secrétariat de la CTOI par le Comité d'Application (CdA22).

CONTEXTE

En 2025, la Commission a approuvé deux **RECOMMANDATIONS**, huit **DEMANDES** et un point d'action **CONVENU** du Rapport du Comité d'Application (CdA22), qui nécessitaient un suivi de la part du Secrétariat de la CTOI pendant la période intersessions. Ces actions et leur statut de mise en œuvre pendant la période intersessions sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Aucune **RECOMMANDATION** ou **DEMANDE** de suivi en lien avec la conformité pendant la période intersessions n'a été adressée au Secrétariat de la CTOI par la Commission (S29).

DEMANDES NECESSITANT UNE ACTION

Paragraphe	Action de suivi	Statut
58	Le CdA22 A DEMANDÉ au Secrétariat de présenter les questions de non-conformité de manière désagrégée dans le rapport de synthèse sur le niveau de conformité.	En instance Cela sera préparé pour la session extraordinaire du CdA en octobre 2026.
72	Le CdA22 RECOMMANDE au Secrétariat de collaborer avec les États côtiers en développement afin d'évaluer leurs besoins en matière de mise en place de systèmes robustes de collecte de données et de préparer une proposition de financement à soumettre aux donateurs.	En cours Trois missions dans les pays ont été menées (Indonésie, Kenya et Inde) et trois réunions techniques virtuelles ont été organisées (Oman, Mozambique et Indonésie). Un atelier sur la déclaration des données et des ateliers sur l'identification des espèces ont, en outre, été tenus.
75	Le CdA22 A DEMANDÉ au Secrétariat de proposer à la prochaine réunion du GTMOMCG un amendement à la Résolution 16/11, afin de rendre obligatoire l'utilisation de l'application e-PSM.	Traitée IOTC-2026-WPICMM09-R Le GTMOMCG09 A RECONNU les difficultés que rencontrent certains Membres face à l'obligation d'utiliser l'e-PSM et A CONVENU de ne pas recommander d'amendement de la Résolution 25/11 au CdAC23.
76	Le CoC22 A NOTÉ que la CTOI est la première ORGP à se connecter au GIES de la FAO et A EN OUTRE NOTÉ que l'échange d'informations présente certaines limites car il est unidirectionnel et uniquement du système régional vers le système mondial. Le CdA22	Traitée IOTC-2026-WPICMM09-R Le GTMOMCG09 A NOTÉ que [...] la nature technique des deux

Paragraphe	Action de suivi	Statut
	A DEMANDÉ au Secrétariat de prendre contact avec la FAO pour trouver une solution à cette situation.	Le système empêche un flux de données vers l'aval, c.-à-d. depuis le GIES du PSMA de la FAO vers l'e-PSM de la CTOI.
77	Le CdA22 A NOTÉ les défis auxquels sont confrontées les CPC pour collecter les données de fréquence de taille et A DEMANDÉ que le Groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques (GTCDS) fournisse au CdA23 un avis sur un assouplissement de l'exigence de 1 poisson par tonne dans les cas où les quantités capturées sont inférieures à une tonne pour une espèce donnée.	Traitée IOTC-2025-WPDCS21-08_Rev1 Le GTCDS a reconnu que la cible d'échantillonnage d'un poisson par tonne, établie en vertu de la Résolution 15/02, représente un principe général [...]. Le Secrétariat a indiqué que, pour les captures de moins d'une tonne, l'exigence d'un poisson par tonne n'est pas prise en compte dans les évaluations de la conformité des données.
80	Le CdA22 A DEMANDÉ que le Secrétariat de la CTOI publie une circulaire vers la fin de l'année pour rappeler aux CPC la nécessité de mettre à jour et de compléter toutes les informations obligatoires dans leurs registres de navires.	En cours Une circulaire n'a pas été jugée nécessaire car, en dehors de l'Iran, seules quatre autres CPC (Indonésie, Iran, Kenya et Sri Lanka) avaient des registres légèrement incomplets. Le Secrétariat travaille avec ces CPC.
82	Le CdA22 A DEMANDÉ au Secrétariat, en ce qui concerne les CPC dont les scores de conformité sont inférieurs à 50%, d'entreprendre des missions d'appui à la conformité afin de les aider à améliorer leur score de conformité global.	En cours Le Secrétariat a apporté une assistance virtuelle à certaines CPC au cours de la période intersessions (Kenya, Liberia, Panama). Une assistance a également été apportée à une ONG (IPNLF) qui aidait deux CPC (Pakistan et Somalie) en ce qui concerne leurs capacités de déclaration.
192	Le CdA22 A PRIS ACTE du retrait d'une objection aux limites de capture de l'albacore de la part d'une CPC. Le CdA22 EST CONVENU de discuter du mécanisme pour traiter le remboursement des prises excédentaires qui se sont produites dans le cadre de la Résolution précédemment applicable lors du prochain GTMOMCG et EST ÉGALEMENT CONVENU de ne pas appliquer un tel remboursement à la CPC en 2025. Le CdA22 A EN OUTRE DEMANDÉ à la CPC de travailler avec le Secrétariat afin d'identifier les remboursements potentiels, le cas échéant, sur la base des conclusions des discussions qui se tiendront au GTMOMCG.	En cours IOTC-2026-WPICMM09-R Le GTMOMCG09 A CONVENU de renvoyer au Comité d'Application l'identification d'un mécanisme permettant de traiter les remboursements de captures excédentaires d'albacore occasionnées dans le cadre de la Résolution 19/01 et le remboursement à appliquer dans le cadre de la Résolution 21/01.
136	Le CdA22 A NOTÉ qu'une série de questions fondamentales ont été soulevées en relation avec les informations fournies par l'Inde et EST CONVENU que	Traitée IOTC Ref 2025-122, 11 avril 2025.

Paragraphe	Action de suivi	Statut
	ces questions seront envoyées au Secrétariat pour être transmises à l'Inde.	
166	Le CdA22 A NOTÉ que Singapour a des navires transporteurs qui participent au Programme régional d'observateurs pour surveiller les transbordements en mer et A DEMANDÉ au Secrétariat de prendre contact avec Singapour dans le but de l'inviter à devenir une CNCP de la CTOI.	Traitée Courrier du 5 juin 2025, en réponse à cette question, adressé à la Singapore Food Agency (SFA).
178	Le CdA22 RECOMMANDE que le Secrétariat se coordonne avec les CPC dont le taux de conformité global est inférieur à 50%, pour mener des missions d'appui à l'application.	En cours Des réunions virtuelles ont été tenues (Indonésie, projet pilote d'e-MARIS ; Liberia, e-MARIS ; Panama, pour e-MARIS et l'e-RAV) et des missions en présentiel sont au stade de planification pour 2026 (Indonésie et Afrique du sud).

La plupart des actions « en cours » concernent des travaux qui doivent être menés de façon régulière à l'appui des CPC et ne sont donc pas censées avoir de délais d'exécution prévisibles.

RECOMMANDATION/s

Que le CdA23 **PRENNE NOTE** du document IOTC-2026-CoC23-09 sur les avancées réalisées en ce qui concerne la mise en œuvre des demandes issues du CdA22.